



Conseil d'Etat

N° CE : 60.728
Doc. parl. : n° 7869

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 22 janvier 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

portant modification :

1° du Code de procédure pénale ;

2° de la loi modifiée du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire ;

3° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;

4° de la loi modifiée du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé « centre hospitalier neuropsychiatrique » ;

5° de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire ;

6° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 22 janvier 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 31 mai 2022 ainsi que 4 avril, 18 novembre et 19 décembre 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 3 février 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes